

La supervision (détails)

Comment ça marche ?

Le processus de supervision, qui fait l'objet d'un contrat, comporte une série d'entretiens, répartis régulièrement sur une période déterminée.

Les entretiens peuvent se faire individuellement ou en groupe restreint.

Ils portent sur des situations concrètes et actuelles de la vie professionnelle, vécues par le(s) supervisé(s).

Exemples d'utilisation

- *Supervision individuelle* : Pour un-e professionnel-le qui veut réfléchir à ses manières de faire ou d'« être » au travail, préciser ses rôles et fonctions, attentes et besoins au niveau professionnel, réaliser des choix ou s'améliorer pour plus d'efficacité ou plus de plaisir.

Exemple réalisé : Supervision d'une animatrice socioculturelle prenant un nouveau poste de responsable d'un secteur communal.

- *Supervision d'équipe* : Pour une équipe de travail constituée ou en voie de constitution, qui veut résoudre une difficulté concrète vécue collectivement, traverser une période de changement institutionnel ou organisationnel, améliorer les relations dans l'équipe et avec les usagers ou clients.

Exemple réalisé : Supervision d'une équipe d'éducateurs dans un foyer pour enfants et adolescents pour réaliser un changement structurel dans l'institution.

- *Supervision de groupe* : Pour plusieurs professionnels de la même branche, qui désirent à la fois prendre du recul sur leur pratique actuelle et s'enrichir des expériences d'autres professionnels du même domaine.

Déontologie

Le superviseur s'engage :

- à préserver la confidentialité du processus ;
- à être transparent sur sa formation, son parcours, son expérience de la supervision, ses manières de la pratiquer ;
- à se donner des moyens d'évaluation et de contrôle par rapport à ses supervisions, notamment dans le cadre d'un groupe de référence.

(Inspiré de l'Association Romande des Superviseurs et de la HEP BEJUNE)